

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 241
du PR 1+411 au PR 2+250
Commune de NEUVY SUR LOIRE
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU la demande d'ENEDIS en date du 22 janvier 2025,

VU l'avis favorable du Président du conseil départemental du Loiret en date du 31 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de FAVERELLES en date du 31 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Neuvy sur loire en date du 9 avril 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux sur un support électrique sur la Route Départementale n° 241, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Du 14 avril 2025 au 16 avril 2025 la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 241 entre les PR 1+411 et 2+250

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 241 du PR 2+250 au PR 4+289 (limite de la Nièvre et du Loiret)
- RD 241 et RD 45 dans le Loiret
- RD 142 du PR 9+964 au PR 6+959
- RD 957 du PR 4+301 au PR 0+579
- RD 241 du PR 0+000 au PR 1+411

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de la déviation sera assurée par les soins de l'entreprise BBF Réseaux.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

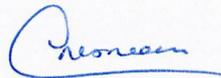
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Mairies de Faverelles et Neuvy sur loire.

A Nevers, le 10 AVR 2025

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,



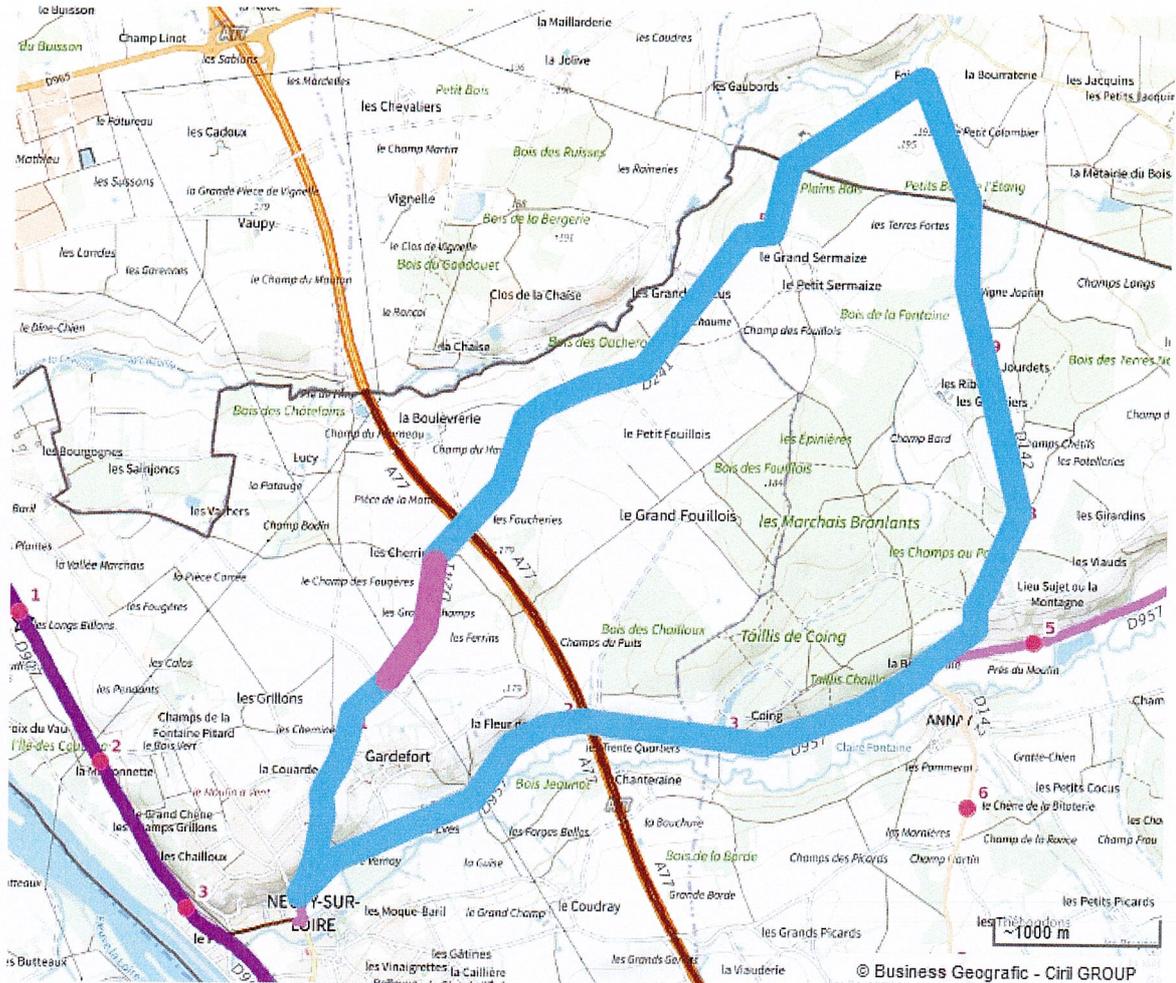
Olivier CHESNEAU

Publié le 11/04/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD 241

COMMUNE DE NEUVY SUR LOIRE



DEVIATION



ROUTE BARREE

